



Département des Landes

Nombre de membres

Afférents au Conseil Municipal : 15

En exercice : 14

Qui ont pris part à la délibération : 13

Date de la convocation : 01 septembre 2025

Date d'affichage : 01 septembre 2025

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## COMMUNE DE MISSON

L'an deux mil vingt cinq et le douze septembre à 20h30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bernard MAGESCAS, Maire.

Etaient présents : SAGET Marie-Hélène, BARANGON Dominique, BACQUE Céline, adjoints, LABORDE Jennifer, LUCAT Dominique, GRESSIN Patrick, SAGUEZ Nicole, DARRIGADE Hervé, DARRACQ Séverine

Excusés : Monsieur LESGOURGUES Régis

Procurations : CONDOM Thierry à MAGESCAS Bernard, LARTIGAU Lilian à GRESSIN Patrick, MAZAIN Madeleine à BACQUE Céline

Monsieur Patrick GRESSIN a été élu secrétaire de séance.

**OBJET : Motion : Forêt bien commun**

Dans le Béarn et le Pays Basque, le projet industriel E-CHO, porté par Elyse Energy, soulève de nombreuses inquiétudes. Ce projet qui prétend répondre aux défis environnementaux, interroge sur son impact écologique, sa viabilité économique et sa pertinence face aux besoins des populations locales.

Le projet E-CHO d'Elyse Energy, qui s'implanterait à Lacq, repose sur un système de trois usines distinctes. La construction d'une usine de production d'hydrogène (HyLacq) comme vecteur d'énergie pour alimenter une usine qui produirait 200 000 t/an d'e-méthanol (eM Lacq) pour le transport maritime et l'industrie chimique et, enfin, une usine (BioTJet) qui produirait 75 000 t/an d'e-bio-kérosène pour "décarboner" le transport aérien.

Elyse prétend que le projet BioTJet pour la production d'e-bio kérosène contribuera de manière significative à la décarbonation du secteur aérien, la réalité est tout autre étant donné que le site ne produira qu'environ 1% du carburant aérien alternatif français. De plus, en particulier à cause des prélèvements de bois des forêts, le projet sera pas du tout « bas-carbone » sur la totalité du cycle. D'autre part, pour des raisons techniques et financières, les compagnies aériennes ne veulent ni ne peuvent incorporer assez de carburant alternatif dans les moteurs d'avions. Les prévisions de la part incorporable de carburant de synthèse ont été déjà revues à la baisse pour 2030 (actuellement inférieure à 1 % en moyenne). La raison d'être même du projet BioTJet est donc remise en question : Les carburants de synthèse arriveront trop tard pour décarboner suffisamment l'aviation d'ici 2050, sans modération du trafic (et a fortiori avec l'augmentation attendue du trafic aérien d'ici 20 ans).

Enfin, l'implantation du complexe industriel E-CHO sur le bassin de Lacq s'avère dangereuse pour les riverains, irréaliste quant à la ressource en biomasse, non viable sur le plan de la technique du procédé industriel et à haut risque pour le puits de carbone forestier.



La consommation d'eau annoncé à ce jour par l'industrie du méthanol et celle d'E kérosène est de 6.8 millions de m<sup>3</sup>/an. Elyse a donc obtenu une autorisation de prélèvements supplémentaires, alors que d'autres industries locales doivent respecter le Plan de Sobriété National, en réduisant de 10 % la consommation Page 1 sur 2 d'ici 2030, et qu'il y a des restrictions de plus en plus fréquentes pour les usagers (notamment les agriculteurs) en période de sécheresse.

Le projet d'électrolyse nécessite une énorme quantité d'énergie de 4,5 TWh, équivalente à la consommation annuelle des Pyrénées-Atlantiques, entraînant un bilan énergétique négatif. Cela représente environ 60% de la capacité d'un réacteur nucléaire. Des questions se posent sur la capacité du réseau à fournir cette électricité sans ajouter de minicentrales nucléaires, et sur l'impact potentiel sur les prix de l'électricité pour le grand public. De plus, le site de production d'hydrogène HyLacq d'Elyse Energy dépendra d'une adaptation du réseau électrique, et la dénomination "hydrogène vert" est trompeuse, car elle implique l'utilisation exclusive d'énergies renouvelables, ce qui n'est pas le cas ici

Les sites projetés par E-CHO sont situés sur un bassin déjà fortement impacté par l'industrie chimique et à proximité d'habitations. Les populations voisines seront exposées à des risques entre autres liés à la production d'hydrogène, un gaz réactif et potentiellement dangereux. Les problèmes liés aux électrolyseurs de grande puissance, qui sont encore en phase expérimentale, ajoutent à cette inquiétude.

Elyse énergie annonce avoir besoin de 500 000 tonnes de Biomasse (bois sous-produits forestiers) La forêt joue un rôle crucial contre le changement climatique en réduisant les températures et en protégeant la biodiversité et le cycle de l'eau. Cependant, la surexploitation des forêts régionales entraîne une hausse du CO<sub>2</sub> et des dysfonctionnements dans le cycle de l'eau, aggravant l'érosion des sols et augmentant le ruissellement. En Béarn, les catastrophes climatiques, telles que les pluies diluviennes, ont des conséquences dramatiques sur les collectivités. Il est impératif de protéger notre environnement et de penser à l'avenir de nos régions. Les projets E-CHO, au-delà de ses prétentions écologiques, risquent de compromettre l'équilibre de notre écosystème.

Nous demandons :

- L'arrêt immédiat des projets industriels E-CHO et BIOCHAR en raison de leurs conséquences nuisibles pour l'environnement, la santé des riverains et l'économie locale.
- Nous demandons la réalisation d'une évaluation indépendante et approfondie des risques environnementaux et sanitaires de ces projets.
- La réorientation des investissements vers des projets réellement durables et respectueux de notre biodiversité.

Le Maire,  
MAGESCAS Bernard



Acte rendu exécutoire  
Après dépôt à la Préfecture  
publication le  
et notification le

|            |           |          |              |
|------------|-----------|----------|--------------|
| VOTES : 13 | POUR : 13 | CONTRE : | ABSTENTION : |
|------------|-----------|----------|--------------|